

# Un accord salarial 2008 qui ne répond pas aux besoins!

Le bulletin des contractuel-les de La Poste  
Mai 2008

**Contractuel'issimo**

Fédération syndicale Activités postales et des Télécommunications, 25/27 rue des Envierges 75 020 Paris. Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34

Depuis le 17 avril, date de la dernière plénière de négociation, La Poste a fait évoluer ses propositions de mesures salariales pour 2008. CFDT, CFTC et CGC ont finalement accepté de signer mardi 6 mai 2008.

Face à une hausse des prix qui s'accélère, cet accord ne garantit en rien le maintien du pouvoir d'achat des ACOs. Il est pourtant déjà insuffisant.

Les ACOs comme les fonctionnaires, les salarié-es de ce pays plus généralement ont besoin d'une autre répartition des richesses entre ceux qui travaillent et les entreprises, les revenus du patrimoine et les revenus du travail. nous avons besoin de vraies augmentations de salaires.

Pour cela, il n'y a qu'une seule solution : se donner les moyens d'une action de grève efficace pour gagner. SUD est prêt à y réfléchir avec tous ceux et toutes celles qui le souhaitent, salarié-es et organisations syndicales.

## **2,5% d'augmentation, cela ne maintient pas le pouvoir d'achat!**

La direction a finalement renoncé, mais seulement après le 17 avril, à n'octroyer la moitié de l'augmentation générale qu'au 1er janvier 2009. Elle a légèrement amélioré les mesures d'augmentation générale : ce sera +0,5% au 1er mai et +2% au 1er juillet.

En tout, cela ne fait que 2,5% d'augmentation alors que la hausse des prix dépasse les 3%. Les salaires ne vont même suivre la hausse des prix ! Malgré une hausse des prix qui n'a cessé de s'accélérer depuis l'automne 2007, la direction n'a proposé aucune augmentation au 1er janvier 2008 !!!

En fait, la direction veut intégrer les augmentations à l'ancienneté et les promotions dans le maintien du pouvoir d'achat. C'est totalement inacceptable : les agents ont droit à une progression de carrière à l'ancienneté et les promotions doivent se traduire par un réel progrès du pouvoir d'achat !

## **Des mesures de grille insuffisantes**

Au 1er mai, le SMIC a augmenté de 2,3%. Il va encore augmenter au mois de juillet. Les mesures de grille pour les ACC12 (entre 0,4 ou 0,5% supplémentaires), en sus des augmentations générales vont seulement compenser la hausse du SMIC.

Mais les autres niveaux de la grille salariale d'ACC13 à ACC23 n'en bénéficient pas.

## **La Poste s'enrichit sur notre dos !**

Ces dernières semaines, la direction n'a pas cessé de se féliciter d'avoir fait 943 millions de bénéfices. Mais les postiers n'en profitent pas, pour eux, il n'y a pas grand'chose !

L'intéressement, (les 94 euros nets), a été dérisoire et la direction ne met pas fin à sa politique d'austérité salariale. Les postiers sont appelés à continuer à se serrer encore plus la ceinture.

## **Il faut agir !**

De vraies augmentations salariales passeront par une mobilisation unitaire des syndicats et de l'ensemble du personnel. SUD est prêt à y réfléchir avec toutes les organisations syndicales et tous les personnels qui le souhaitent.

## **Ensemble, revendiquons :**

- Une augmentation mensuelle de 150 euros
- Un salaire minimum à 1500 euros nets
- Un 13ème mois
- une prime de 500 euros immédiate

# Les principales mesures salariales 2008

## Complément charges de famille juillet 2008

- 84,5 euros par mois pour deux enfants
  - 208 euros par mois pour trois enfants
  - 146,5 par mois par enfant supplémentaire
- Pour les agents à temps partiel, montants de la partie fixe du complément :
- \* 27 euros pour deux enfants
  - \* 43 euros pour trois enfants
  - \* 30 euros par enfant supplémentaire
- Le montant du complément pour charges de famille (partie fixe+partie proportionnelle) est plafonnée au taux complet et à 80% du salaire brut.

## Complément Poste des CDI à partir de juillet 2008 : + 2,3%

	I.2	I.3	II.1
Montant mensuel	60,43	66,83	72,61

### Complément bi-annuel

Septembre 2008	-----363, 02 -----
Février 2009	-----363, 02-----

L'augmentation de +2,3% est entièrement concentré sur le complément mensuel et ne touche pas le complément bi-annuel

## Prime Ultra-marine

1er mai 2008 : 201 euros bruts par mois  
 1er juillet 2008 : 205,02 euros bruts par mois  
 1er janvier 2009 : 225,50 euros bruts par mois.  
 Les montants prévus lors de l'accord de février 2008 sont revalorisés du montant des augmentations générales comme auparavant.

## Augmentations générales

Finally, l'augmentation générale sera de **2,5% en tout**, répartie entre mai et juillet d'ACC12 à ACC23.

A comparer avec les +3,2% de hausse des prix en 1 an et les +2,3% de hausse du SMIC au 1er mai sans compter celle du 1er juillet. L'augmentation générale reste très inférieure à la hausse des prix.

**+ 0,5% à partir du 1er mai**  
 soit une valeur annuelle du point de 42,83 euros.

**+ 2% à partir du 1er juillet**  
 soit une valeur annuelle du point de 43,69 euros.

**Pour les cadres de classe III**, l'augmentation générale n'est que de 1%. S'y ajoute une enveloppe moyenne de 2% modulée selon l'appréciation et le niveau de rémunération.

## Complément Poste CDD à partir de juillet 2008 : 2,3% (pas de complément bi-annuel)

	I.2	I.3	II.1
Montant mensuel	120,93	127,34	133,12

## Complément Poste II.2 à III.3 (pas de complément bi-annuel)

II.2, II.3	Juillet 2008	+2,3%	1763 euros
III.1	Juillet 2008	+2,3%	1828 euros
III.2, III.3	Juillet 2008	+2,3%	1985 euros

N.B. Le complément Poste indiqué est le complément Poste annuel. A diviser par 12 pour le complément Poste mensuel.

## Nouvelle grille ACC12 à ACC 23 à partir du 1er mai 2008

	Minima	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans
I-2	367,31 +0,7%	369,80 +0,5%	372,43 +0,5%	376,39 +0,5%	385,39 +0,4%	392,07 +0,4%	398,75 +0,4%	405,53 +0,4%	411,39 +0,4%	415,63 +0,4%
I-3	373,18 +0,4%	377,99 +0,4%	386,90 +0,4%	391,94 +0,4%	400,40 0,0%	407,02 0,0%	413,64 0,0%	420,36 0,0%	427,38 0,0%	431,78 0,0%
II-1	383,69 +0,4%	393,75 +0,4%	407,13 +0,4%	412,15 +0,4%	420,40 0,0%	427,10 0,0%	433,70 0,0%	440,30 0,0%	447,40 0,0%	452,01 0,0%
II.2	389,56 +0,4%	408,63 +0,4%	426,40 +0,4%	431,72 +0,4%	439,70 0,0%	446,30 0,0%	452,90 0,0%	459,60 0,0%	466,60 0,0%	471,41 0,0%
II.3	401,70 0,0%	424,70 0,0%	447,80 0,0%	458,00 0,0%	467,50 0,0%	477,00 0,0%	485,00 0,0%	493,00 0,0%	500,00 0,0%	505,15 0,0%

N.B. Ces augmentations s'ajoutent aux augmentations générales. Pour calculer son salaire brut, multiplier le coefficient ci-dessus par la valeur annuelle du point au 1er mai 2008 (soit 42,83 euros) ou au 1er juillet 2008 (soit 43,69 euros). Diviser par 12 pour avoir le salaire brut mensuel.

Le salaire d'un ACC12 de 20 ans d'ancienneté ne sera que de 12% supérieur à celui d'un nouvel embauché, à partir de juillet au lieu de 13,5% auparavant. Ce n'était déjà pas brillant...